

Conférence d'ouverture,
Colloque de la FQPPU,
Québec, 8 mai 2008

À qui appartient l'université?

Pierre Lucier
titulaire de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture,
INRS – Urbanisation, Culture et Société

La question soulevée dans ce colloque – *À qui appartient l’université?* – est de celles qui nous relancent et nous obligent à dépasser les lieux communs. Je m’y attaque donc sans plus de détours et me propose de partager avec vous une réflexion en trois temps – à trois niveaux, plus exactement –, comme autant de manières de répondre à la question. Je vous proposerai d’abord de revenir brièvement sur les éléments de réponse qu’on peut trouver dans les statuts juridico-institutionnels des universités québécoises : ce sera la première partie de mon exposé. En deuxième étape, je vous inviterai à considérer les choses du point de vue de la réalité vécue de l’université et de la dynamique des acteurs qui y interviennent, rejoignant ainsi la préoccupation philosophique de la présentation que vous faites vous-mêmes du thème du colloque. En troisième partie, je me risquerai à ouvrir des perspectives critiques plus larges – plus « archéologiques », comme pourrait les appeler Michel Foucault –, qui suggèrent que l’université n’est pas la seule grande institution en quête de propriétaires et de responsables, voire à ne plus tout à fait s’appartenir. J’essaierai de montrer pourquoi, sans doute avec d’autres, j’en suis là concernant l’université.

1. Une réponse de type juridico-institutionnel : un statut de service public

En première analyse, la question *À qui appartient l’université?* renvoie spontanément à quelque chose comme la vérification des titres de propriété. C’est là une façon courante d’aborder la question, comme en témoignent ces propos régulièrement entendus au Québec à l’effet que les universités seraient des institutions privées, sauf l’Université du Québec qui, elle, serait une université publique, voire une université d’État. En inscrivant récemment la seule Université du Québec dans son périmètre comptable, le Gouvernement a semblé accréditer cette vision des choses. Mais cette décision ne change rien au fond des choses : au Québec, les universités sont, en droit et en fait, définies et considérées comme appartenant à la sphère du service public. C’est ce qu’affirment et supposent tous les encadrements d’orientation, de financement, de contrôle et d’imputabilité qui balisent le champ de la pratique universitaire.

Je ne reprendrai pas ici ce que je crois avoir démontré ailleurs¹, mais je me dois à tout le moins de rappeler comment, sous l'impulsion de la Commission Parent, les chartes des universités québécoises ont globalement évolué vers un statut de corporation publique, portée et assumée, dans des proportions variables et avec des niveaux différents d'intervention gouvernementale, par des conseils d'administration dont les membres sont issus de l'intérieur et de l'extérieur de l'établissement. La Commission Parent, on s'en rappellera, souhaitait pour les universités un statut qui serait intermédiaire entre celui des corporations privées qui caractérisait alors les universités et quelque statut public à caractère étatique. Créée dans cette mouvance, l'Université du Québec a été constituée en corporation publique assumant elle-même ses pouvoirs universitaires et ses responsabilités corporatives, administratives et financières. L'Université du Québec n'est pas une université d'État : ses professeurs sont les siens propres, ses personnels et ses diplômés aussi. Et elle est subventionnée selon les mêmes paramètres que les autres, qui se sont elles-mêmes progressivement affirmées, parfois jusque dans le texte de leur charte, comme des institutions à caractère public. La *Loi sur l'enseignement privé*, cette loi qui, à la suite des opérations de «nationalisation» de l'Éducation, a redéfini les rapports entre l'État et les institutions d'enseignement privées, ne s'est jamais appliquée aux universités québécoises; celles-ci en ont été et en sont toujours explicitement exclues².

Il est intéressant de noter que, au Québec, la création d'institutions universitaires est assujettie à un cadre juridique assez contraignant. Dans beaucoup de pays, émergent actuellement de nombreuses institutions universitaires privées, la plupart du temps spécialisées et offrant des filières de formation articulées à des besoins spécifiques des entreprises, parfois avec leur soutien financier direct, sinon moyennant quelque titre de propriété. Nous sommes loin de cela au Québec, en dépit de certaines velléités furtivement retirées. C'est que les noms mêmes d'« université » et d'« universitaire » sont ici des « appellations contrôlées ». La *Loi sur les établissements d'enseignement de*

¹ L'université québécoise : figures, mission, environnements, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, 179p. (Voir p. 3-32).

² *Lois refondues du Québec*, chapitre E-9.1, art. 1.

*niveau universitaire*³ de 1989 visait spécifiquement cela : exiger une décision de l'Assemblée nationale pour qu'une nouvelle institution universitaire –ou même une institution pouvant qualifier ses diplômés d'«universitaires»- soit ajoutée à la liste fermée inscrite dans la loi.

On n'insistera pas outre-mesure sur ces évocations juridiques, mais celles-ci comportent à tout le moins certains enseignements déterminants pour écarter les réponses simplistes à la question posée. Au Québec, les universités ne sont pas des clubs privés. Elles sont toutes des institutions qui sont du domaine public et elles sont effectivement définies et traitées comme telles. En considérant les choses sous cet angle, les universités n'appartiennent dès lors à personne en particulier, pas même à l'État –ce ne sont pas des sociétés d'État. Celles et ceux qui y prennent les décisions corporatives le font en vertu d'un mandat public : ce ne sont ni des propriétaires, ni des actionnaires. Dans les institutions qui sont les nôtres, c'est cela qui devrait assurer les protections jadis garanties par les tutelles impériales, royales ou pontificales.

2. Une réponse de type philosophico-institutionnel : la dynamique et le sens de la pratique universitaire

Quittant ce terrain plutôt formel, il faut aller plus près de la vie de l'université, là où se définit et se déploie sa signification, ce à quoi se réfèrent celles et ceux qui estiment partager, sinon un certain droit de propriété, du moins une prétention légitime à y détenir quelque statut privilégié d'importance.

Universitas magistrorum ac discipulorum, titraient les fondateurs médiévaux. Et ils ne s'en écartent pas beaucoup, celles et ceux qui tiennent à voir dans la mission éducative et culturelle de formation le cœur même de la mission de l'université⁴. Extension de la connaissance par la recherche? Oui, mais toujours dans la perspective d'être ainsi une

³ *Lois refondues du Québec*, chapitre E-14.1.

⁴ J'ai développé cette perspective dans *L'université québécoise...*, p. 61-77.

ressource d'apprentissage, de formation et de diffusion. Service à la collectivité et contribution au développement socioculturel et économique? Oui, mais en cela même qu'elle est un lieu de formation et de production de savoir.

Il est sûr que, avec une définition de mission ainsi orientée vers cette grande tâche éducative, étudiants et professeurs peuvent difficilement ne pas apparaître comme les personnages centraux de l'institution universitaire : les premiers, à la manière de la raison d'être de l'université -«pas d'université sans étudiants», martelait Newman; les seconds, comme les premiers agents institutionnels, sans lesquels il ne peut pas y avoir cette relation pédagogique qui définit le statut même de l'étudiant -on étudie avec quelqu'un, n'est-ce pas?-, voire aussi celui du professeur -un professeur sans étudiants est un personnage en sabbatique ou en sursis. Étudiants et professeurs ont donc de bonnes raisons de se voir au coeur du sens même de l'institution universitaire et de revendiquer la reconnaissance d'un statut central. Mais cela n'en fait pas des propriétaires -ou, guère mieux, des «vendeurs» dans le cas des professeurs, des «clients» dans le cas des étudiants. Les premiers sont des chargés de mission, imputables devant les impératifs et les exigences du savoir, de la culture -de la «vérité», comme il n'est plus de mise de le dire. Les seconds sont des sujets porteurs de droits -celui d'apprendre et d'acquérir des compétences- et de responsabilités -les mêmes, en fait.

Toutes celles et tous ceux qui oeuvrent dans d'autres fonctions à l'université sont au service de cette relation privilégiée. Ils sont irremplaçables et participent souvent, plus directement qu'on ne le croit, à l'encadrement pédagogique. Sans eux, il est vrai, le fonctionnement même de l'université actuelle serait proprement impossible. Mais ce n'est pas leur faire injure que de les considérer comme étant en soutien à ce qui se passe d'essentiel entre étudiants et professeurs. Beaucoup y trouvent joie et satisfaction, tels cette adjointe administrative et ce bibliothécaire qui parlent de «leurs» étudiants, tel ce gestionnaire qui s'inquiète de savoir si «ses» étudiants et «ses» professeurs ont ce qu'il faut pour travailler.

Évoquant ce gestionnaire, il faut dire un mot de ce groupe dont la complexification de l'institution universitaire au cours du dernier quart de siècle a commandé l'accroissement et la ramification. De plus en plus interpellés et sollicités à s'inscrire dans les rouages de la vie sociale et médiatique, à la frontière de l'académique et du politique, surtout quand ils sont eux-mêmes élus ou pratiquement élus, les dirigeants universitaires prennent beaucoup de place dans l'université actuelle et, constamment sommés d'en répondre et de disposer à cette fin des données nécessaires, ils ont développé d'importants dispositifs d'intervention et de contrôle. Il y a eu là une évolution presque inévitable, mais cela ne donne à aucune de ces personnes un quelconque droit de propriété sur l'institution universitaire. Diriger est un service; lourd, exigeant, mais tout de même subordonné à la mission éducative et scientifique de l'université. La juste posture y est d'autant plus difficile à tenir que toutes les logiques organisationnelles ont tendance à la faire se développer à la manière d'un *management* qui n'a pas été pensé pour des institutions où, par tradition et par nécessité, se pratiquent la collégialité et le jugement des pairs. Le statut de *primus inter pares* n'est pas forcément ce qui figure au centre des disciplines de l'administration, pas plus qu'au fronton de nos centres de formation en administration publique. Cela dit, on comprendrait mal que ces chargés de mission soient d'emblée considérés comme de «méchants patrons» et soient la cible préférée des «administrés». L'ennemi, s'il y en a un, serait plutôt ailleurs.

L'université ne fonctionne pas en autarcie. Ce ne fut jamais vraiment le cas, d'ailleurs, même à cet âge doré et mythique qu'on se plaît à imaginer pour les bruyants campus parisiens des origines. L'université a toujours été en prise avec ses environnements sociaux et politiques. C'est très clairement le cas ici, notamment depuis que l'État et l'ensemble de la société civile ont découvert que l'université est une bonne chose et qu'elle est d'intérêt public. Avec la dépendance financière obligée qu'ils doivent assumer vis-à-vis du Trésor public et des contribuables, il est devenu d'opinion commune spontanée que la société et les pouvoirs publics ont leur mot à dire dans la vie de l'université. Ils ne s'en privent pas, d'ailleurs, et somme toute fort heureusement. Mais cela ne leur confère pas davantage un quelconque droit de propriété qui, à la limite, pourrait s'accompagner d'un droit de regard sur les activités académiques, sur les

disciplines à privilégier, sur les doctrines et les théories à enseigner ou à exclure. Il faut dire que ni les dirigeants politiques, ni les responsables civils ne s'intéressent assez aux contenus pour être très menaçants à ces égards. Mais il n'est pas inutile de rappeler que le seul fait de payer ne pourrait pas légitimer de telles ingérences. Nous n'en sommes évidemment pas là, mais nous n'en sommes pas toujours très loin. Et l'idée selon laquelle le financement serait ce qui justifie l'État de s'intéresser à l'université est une idée étroite. Cet intérêt est plutôt un devoir, comme il y en a envers tout ce qui détermine le développement et la qualité de la vie collective. Subventionner n'est ni contrôler, ni «tenir en laisse», à moins qu'on adopte d'emblée la logique étroite et détestable des approches marchandes.

Ici comme ailleurs, l'université vit des années risquées et un peu troubles. On ne peut pas exclure, en effet, que, profitant de situations où l'université n'a pas le beau rôle, voire en invoquant les perspectives vertueuses d'une nouvelle gouvernance, assez nébuleuse mais érigée en modèle⁵, les pouvoirs civils et politiques puissent s'employer à accroître leurs capacités d'intervenir dans la vie de l'université. Pour le moment, et à condition qu'on ne veuille pas trop pousser le bouchon, l'opinion publique appuie manifestement ces gestes de normalisation et de mise au pas. Mais ce n'est pas crier au loup que d'estimer que les lignes de crête demeurent ténues entre certaines mises aux normes de la gestion des services publics et l'intrusion sournoise dans les décisions concernant la chose universitaire elle-même. Les avancées et reculs de certains projets législatifs et réglementaires récents témoignent de ce qu'on ne s'en prend pas ici à de simples moulins-à-vent.

L'examen de la question posée au cours du présent colloque oblige évidemment à prendre aussi en compte l'émergence du nouvel acteur que constitue ce qu'on peut appeler globalement, faute de mieux et pour faire commode, le pouvoir privé –celui des entreprises, du commerce et de la finance. Son intérêt pour l'université est plutôt récent ici et on doit se réjouir de son affirmation, même s'il n'y a pas lieu de se raconter des

⁵ Voir : « Gouvernance et direction de l'université », une conférence que j'ai prononcée à l'ouverture du colloque de la FQPPU, à Montréal, 3 mai 2007. (Texte disponible sur le site de la FQPPU.)

histoires sur les motifs et les mobiles de cet intérêt, qui ne renvoient évidemment pas tous au «pur désir de connaître». Les partenariats avec le privé sont maintenant fortement encouragés, particulièrement en recherche, en transfert technologique et en valorisation. De grands programmes de subvention en font même une règle contraignante, et il n'est pas anodin que les politiques gouvernementales de développement scientifique soient progressivement et rapidement devenues des politiques d'innovation, la nouveauté étant par ailleurs de plus en plus définie comme l'innovation technologique et commercialisable. Il est clair que ces partenariats n'entraînent aucun droit d'appropriation. Les premiers intéressés sont d'ailleurs eux-mêmes généralement assez prudents pour ne pas en réclamer à haute voix.

On le voit, cette approche centrée sur la signification et les finalités de l'activité universitaire nous conduit à exclure un à un tous les prétendants possibles à l'appropriation exclusive de l'institution universitaire. Les groupes inventoriés se situent diversement par rapport au cœur de l'activité universitaire. On est même en droit d'estimer que certains, nommément les étudiants et les professeurs, en sont plus proches que d'autres. Mais aucun de ces positionnements ne s'accompagne d'un droit de propriété. En fait, l'université n'appartient à aucun groupe particulier. C'est une institution publique, qui est ordonnée au bien commun et qui appartient à l'ensemble de la collectivité. Des acteurs y interviennent diversement, certains comme forces constitutives, d'autres comme chargés de mission, d'autres comme partenaires, d'autres comme instances régulatrices. Au bout du compte, cependant, tous sont redevables et imputables devant l'exercice d'une mission éducative, scientifique et culturelle qui est à elle-même sa propre justification et qui, en cela, est vecteur de développement social et économique.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas de problème et que la question posée est «académique», voire oiseuse? Je ne le crois pas, mais je ne pense pas non plus que le statut juridique ou la philosophie des finalités permettent seules d'en disposer. D'autres forces, très puissantes, proprement tectoniques celles-là, sont actuellement à considérer : elles sont probablement plus déterminantes que ne pourraient l'être des prétendants spécifiquement identifiés. Il

se pourrait même que les «vautours» soient devenus à la fois plus subtils et plus envahissants. C'est ce que je veux explorer brièvement dans la troisième partie de mon exposé.

3. Une approche de type «archéologique» : de nouvelles forces matricielles à l'œuvre

Le terrain sur lequel je vous propose de m'accompagner est un terrain difficile, et même fragile à certains égards. Mais je suis assez convaincu de son intérêt pour vouloir l'aborder avec vous, à tout le moins comme hypothèse heuristique susceptible d'élargir la portée d'une réponse utile à la question posée.

À l'instar d'autres grandes institutions occidentales et de nos sociétés elles-mêmes, l'université actuelle est engagée dans des ordres de discours et de *praxis* qui la dépassent, l'englobent, la structurent et la modèlent –j'allais dire : la «formatent»-, à la façon de vecteurs proprement matriciels. Ce n'est pas vraiment nouveau, bien sûr, comme en témoigne le discours que je viens moi-même de tenir et qui, par rapport à un monde qui a beaucoup changé, peut aussi avoir des allures d'étrangeté, voire de résistance. Tout se passe comme si l'ensemble des références qui «vont de soi» et par rapport auxquelles se sont formées nos sociétés et nos institutions étaient en pleine mutation –et en mutation rapide. Émergeraient ainsi des *épistémès*, où de nouveaux concepts et de nouvelles valeurs entrent «en vigueur», inspirant et articulant autrement l'ensemble de nos positionnements et de nos visées de sens. Sans que nous nous en rendions compte –en tout cas, sans que nos discours et nos déclarations y aient toujours explicitement adhéré-, se pourrait-il que nos logiques institutionnelles aient déjà négocié des tournants et pris des orientations dont nous ne maîtriserions pas tous les tenants et aboutissants? À telle enseigne que la question de la «propriété» de l'université pourrait bien s'être déjà inscrite dans des matrices qui commandent de nouvelles réponses ou même qui en changent la nature. Si tel était le cas, les prétendants à la propriété de l'université ne seraient pas à chercher à l'extérieur, comme s'il s'agissait de menaces dont l'université serait une simple victime. Ce que je veux suggérer ici, c'est que la réflexion critique doit

porter sur l'institution universitaire elle-même, partie prenante, complice et vecteur de ces nouvelles matrices. Sous simple bénéfice d'inventaire, je vous suggère trois pistes, potentiellement concurrentielles mais finalement convergentes.

Une première piste à explorer, c'est celle des perspectives de l'*économie du savoir*. L'essentiel en est que la connaissance, spécifiquement la connaissance de pointe –pas les études médiévales, bien sûr!- constitue le vecteur le plus déterminant du développement économique et de la création de la richesse. C'est le savoir qui devient ainsi la clé des nouvelles prospérités, introduisant, par-delà les seules richesses naturelles ou leur première transformation, une plus-value d'innovation capable de hausser le niveau des compétences, d'accroître la productivité et de refaçonner l'économie à l'aune de la matière grise. Comme lieu de production et de diffusion de connaissances, l'université devient dès lors un rouage essentiel de l'économie, directement sollicité par l'ensemble du circuit mondial des biens, des capitaux et des personnes, elles-mêmes souvent appelées « capital humain ». Économie du savoir et mondialisation vont ainsi de pair, la connaissance étant la ressource la plus mobile et la plus souple qui soit, celle qui se transporte librement au-delà des frontières, capable de contourner les cadres politiques eux-mêmes.

Plusieurs ont pensé que cette insertion économique nouvelle contribuerait positivement à accroître l'intérêt pour l'université et à mettre celle-ci à l'avant-scène des préoccupations, et que l'opinion publique y trouverait de nouveaux motifs de favoriser un engagement financier accru de la part des états. Tel était bien l'espoir de celles et ceux qui, dans des organismes comme l'OCDE et d'autres de même inspiration, s'employaient, dans les années 80, à explorer ces perspectives nouvelles. Ils avaient raison. Mais les choses ne se sont pas arrêtées là. C'est bien plutôt toute une vision de la connaissance et de la pratique universitaire qui s'est peu à peu construite et qui a obtenu l'adhésion croissante des pouvoirs politiques, industriels et financiers, et des universitaires eux-mêmes. C'est qu'il y a là une puissante invitation à « penser selon ».

« Penser selon » l'économie du savoir, cela peut signifier beaucoup de choses –«une foule de petites choses», comme on le disait jadis du civisme. Très concrètement, cela peut signifier, par exemple : bâtir et présenter des projets en montrant essentiellement le potentiel de retombées économiques; consacrer le meilleur de ses énergies à se positionner dans le «Jet Set» et dans les cocktails des chambres de commerce; justifier l'accueil des étudiants internationaux en calculant leurs dépenses annuelles moyennes et leur contribution à l'économie locale; accorder la priorité aux programmes d'étude dont l'utilité est évidente et les retombées, immédiatement mesurables; « penser Big » et planétaire, quitte à ne pas trop s'intéresser à l'humble problème des nids-de-poule printaniers. Et quoi encore, de plus lourd et de plus sérieux.

En fait, c'est une traduction globale de la réalité universitaire qui s'est peu à peu affirmée ici. La reconnaissance de l'économie comme vecteur central de l'activité scientifique nous aura tous un peu séduits, n'est-ce pas? Après tout, le savoir n'a pas de frontières. Tout comme l'argent n'a pas d'odeur. Il faut seulement se demander à quel prix l'université consent-elle ainsi chaque jour à vendre un peu de son âme. Il y a là, me semble-t-il, un énorme potentiel pour une désappropriation dont nous serions nous-mêmes les agents consentants.

Une deuxième piste concerne ce qu'on peut appeler globalement la *logique du marché*. Le marché, c'est l'univers du libre choix en vue d'assurer le plus grand plaisir, c'est le règne de ce qui plaît en ce moment-ci et en ce lieu-ci. C'est la primauté d'une satisfaction individuelle –« à la carte », comme le disent de la croyance religieuse actuelle certains analystes de mes amis.

S'agissant de cette logique de marché, il ne faut pas la confiner à ses seuls aspects marchands. Oui, on y suppose que les choses valent ce qu'un acheteur est prêt à en offrir pour les acquérir. Mais, au-delà et à travers cela, c'est l'effacement de la faculté de juger des choses en fonction de ce qu'elles pourraient valoir par rapport à des fins reconnues, un effacement qui se fait au profit de choix circonstanciés, pesés à l'échelle de visées d'abord individuelles. Les universitaires ont largement légitimé cela à travers les défenses

et illustrations d'une postmodernité qui aurait fort heureusement supplanté les naïvetés d'antan et détruit jusqu'au rêve d'un savoir qui prétendrait dépasser le récit de l'ici et maintenant.

S'il est vrai qu'elles ont acquis droit de cité, de telles perspectives importent beaucoup pour le genre de réponse à apporter à la question qui nous occupe aujourd'hui. Il ne s'agirait plus de chercher à s'enraciner dans une vision de l'institution universitaire prisonnière de l'histoire et dès lors fortement teintée d'un essentialisme ringard. L'université pourrait même tout aussi bien changer de propriétaire, pourvu que la transaction de vente ne perturbe pas trop la vie quotidienne de l'institution et, au premier chef, les habitudes des personnes qui y travaillent. Comment, en effet, défendre une institution quand l'idée même d'« institution » s'est affaiblie au point de ne plus pouvoir soutenir des convictions et motiver des engagements? « À qui appartient l'université? » : la question même perd alors son urgence, en même temps que beaucoup de sa pertinence. On peut se demander si l'émergence et la consolidation de cette pensée matricielle n'ont pas déjà modifié notre rapport à l'institution et, avec elle, notre appropriation de l'université. Et, si oui, c'est que, vue sous cet autre angle, la menace n'est pas davantage à l'extérieur.

La troisième piste que je veux évoquer participe à ce méga-phénomène qu'on n'en finit plus de commenter et d'analyser depuis Max Weber, le *désenchantement du monde*, et sans oublier ses prolongements analytiques que, dans le secteur des sciences des religions, on aime qualifier de « sortie de la religion », c'est-à-dire la fin de la détermination et de la structuration, par la religion, du politique, de l'économique et du social. Mutation matricielle s'il en est, dans la mesure même où les références fondatrices sont ainsi proprement métabolisées, déplacées, remplacées, réinvesties de manière souvent inédite.

J'évoque cela parce que l'université fait partie des grandes institutions de l'Occident qui, dans leurs fondements, leurs modes d'opération et leurs figures, ne sont jamais très loin des institutions politiques et religieuses dont elles sont issues et dont elles perpétuent plus

d'un rituel. Se pourrait-il que l'institution universitaire soit, elle aussi, profondément engagée dans un processus de démythologisation et de désenchantement, qui déconstruit le caractère privilégié de son accès au savoir et l'introduit dès lors dans une mise en ballottage à laquelle elle n'est pas du tout rompue.

Oui, il y a telle chose qu'une relativisation et une démystification de ces «privilèges» du savoir dont les libellés de plusieurs de nos diplômes font pourtant toujours état. L'université est de moins en moins «établie», et vouloir s'en approprier quelque chose n'a guère plus rien de «sacrilège». À l'instar des institutions politiques et étatiques, qui sont aussi relativisées par des pouvoirs transnationaux qui se font les ardents partisans de gouvernances enfin moins «locales», l'université ne jouit plus guère de cette «aura», insaisissable mais efficace, qui semblait pouvoir la protéger des opérations d'acquisition, sympathiques ou hostiles. Les universitaires y sont eux-mêmes pour quelque chose, qui ont fourni tous les rationnels nécessaires pour penser ce «désétablissement», voire pour le justifier ou le promouvoir. Ici aussi, en somme, si ces perspectives ont effectivement acquis un statut de lieu matriciel, la menace d'appropriation ou d'expropriation ne serait pas à chercher uniquement à l'extérieur de l'université.

* * * * *

Je ne m'autoriserai pas à trop conclure à partir de pistes d'analyse aussi hypothétiques. Je vous dirai tout de même ma conviction que les voies juridiques et philosophiques ne permettent plus de répondre à la question posée. En tout cas, elles ne suffisent manifestement plus à commander l'adhésion. C'est sans doute qu'il faut dépasser les réponses «établies» et s'interroger sur ces discours dominants qui nous structurent déjà comme à notre insu. Répondre à la question supposerait dès lors qu'on procède à l'explicitation critique de *ce qui nous fait penser*. Peut-être y trouverions-nous les sources et les vecteurs d'une désappropriation que nous avons raison de ne pas vouloir, de même que des pistes pour de nouvelles appropriations. C'est la voie qu'il me semble nécessaire et urgent d'explorer.